



## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **PROCES-VERBAL DE SEANCE**

**17 Octobre 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DIX-SEPT du Mois d'OCTOBRE, à 21h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISSIER, Maire.

#### **Etat des présents à l'ouverture de la séance :**

**Présents** : Gérard LETEISSIER, Myrienne DUPONT, Bruno RUIZ, Amandine PALMIE, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Stéphane MOUCHARD, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, François IZARD, Denis MEURET, Patrick SEYFRIED et Laurent ALBEROLA.

**Absents représentés** : Manon RENARD, procuration à Myrienne DUPONT ; Antoine MICHEZ, procuration à Bruno RUIZ ; Julien COACOLO, procuration à Amandine PALMIE ; Elisabeth DARROUX-OLIE, procuration à Anne-Emmanuelle JOUANNE ; Elisabeth BEFFY, procuration à Gérard LETEISSIER ; Patricia POHER, procuration à Laurent ALBEROLA.

**Absente** : Macha CASTEL

**Secrétaire de séance** : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire** ouvre la séance à 21h05.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, Madame **Anne-Emmanuelle JOUANNE**, a été désignée pour remplir les Fonctions de **Secrétaire de Séance**.

Il indique qu'il n'y a eu aucune décision de prise de sa part, dans le cadre des Délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire.

**Monsieur le Maire** demande si des Conseillers ont des observations à formuler sur le Procès-Verbal de la séance du 19 Décembre 2023.

#### **Patrick SEYFRIED**

*Est-ce que ces Procès-Verbaux sont adressés à la Préfecture ?*

#### **Monsieur le Directeur Général des Services**

*Non.*

**Patrick SEYFRIED**

*Qu'est-ce que l'on en fait ?*

**Monsieur le Directeur Général des Services**

*Ils sont à la disposition du public et archivés.*

**Patrick SEYFRIED**

*J'ai une autre question, mais je ne sais pas si c'est sur ce Procès-Verbal. Sur un des PV, j'ai demandé si ce Compte-rendu sera transmis à la Préfecture ou à la Cour des Comptes, on m'a répondu que oui.*

**Laurent ALBEROLA**

*Ce ne sont pas des Comptes-Rendus. Un Compte-Rendu, il est simplement affiché.*

**Patrick SEYFRIED**

*Pourquoi on m'a répondu que le Compte-Rendu des débats sera transmis ?*

**Monsieur le Directeur Général des Services**

*Oui, effectivement, je me souviens très bien de ton intervention Patrick. Le 13 Juin dernier, lorsque vous avez débattu sur les réponses apportées par l'ordonnateur aux observations et recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes, il avait été convenu que la délibération actant ce débat et le Procès-Verbal de la séance du 13 Juin, seraient transmis à la Chambre Régionale des Comptes. La délibération a déjà été transmise, et le procès-Verbal de cette séance du 13 Juin, qui doit être soumis aux votes ce soir, le sera une fois adopté et signé. Mais il s'agit bien du Procès-Verbal et non du Compte-Rendu, deux documents bien différents.*

Le Procès-Verbal de la séance du 19 Décembre 2023 est adopté à l'UNANIMITE.

**Monsieur le Maire** demande si des Conseillers ont des observations à formuler sur le Procès-Verbal de la séance du 13 Juin 2024.

Le Procès-Verbal de la séance du 13 Juin 2024 est adopté à l'UNANIMITE.

Il donne ensuite lecture des Décisions prises dans la cadre de la Délibération 012/24, relative à la fongibilité des Crédits.

**Monsieur le Maire** demande si des Conseillers ont des observations à formuler sur les Décisions Budgétaires prises par le Maire.

**Laurent ALBEROLA**

*Sur la Décision concernant la réfection du local du Tennis, pour 4 800 €, il y a inscrit, en bas de page, éclairage court N°2. Qu'en est-il exactement ?*

**Monsieur le Directeur Général des Services**

*Oui, il s'agit bien de l'éclairage, sous intitulé de l'Opération « Réfection Local Tennis ». Cette dépense n'avait pas été prévue lors du vote du Budget, le 11 Avril dernier, elle s'est ajoutée ensuite.*

**Stéphane MOUCHARD**

*Où a-t-on trouvé l'argent ?*

**Monsieur le Directeur Général des Services**

*L'opération 294, « Installation matériel et outillage », correspond à l'enfouissement des containers, une Opération pour laquelle 30 000 € de crédits de dépenses ont été budgétisés. Dans la mesure où ces crédits n'ont pas été consommés, il est possible de les utiliser en les affectant à une autre Opération, sur des dépenses imprévues.*

**Laurent ALBEROLA**

*On ne les a pas consommés, car ils sont censés basculer sur le Syndicat de Voirie, pris directement sur nos impôts dans la colonne des Syndicats.*

**Monsieur le Maire**

*On en parlera un peu plus tard, si tu veux bien Laurent.*

**Denis MEURET**

*C'est sur le rapport N°3, je ne sais pas comment vous l'appellez, virement de crédits N° 3, un téléphone qui coûte 758 €, je trouve ça un petit peu cher. Il y a des téléphones de qualité similaire qui coûtent moins chers.*

**Monsieur le Maire**

*Le téléphone qui a été utilisé, racheté, est le même.*

**Monsieur le Directeur Général des Services**

*Nous avons un Opérateur qui est Bouygues Telecom, pour ce qui concerne notre flotte de mobiles. Ce prestataire est en mesure de répondre à nos problèmes, notamment lorsque nous avons des pannes ou bien lorsque nous devons changer nos appareils, ce qui fut le cas du DGS. Le DGS a souhaité que le remplacement de son téléphone se fasse sur un modèle identique, car celui-ci lui convenait en termes de fonctionnalité. Il se trouve que le prestataire nous a informé que ce modèle n'existait plus et a proposé un modèle équivalent.*

*Sur la question des prestataires de la Commune, et je suis désolé de te le dire Denis, mais en étant plus présent sur les débats du Conseil Municipal, tu t'apercevrais que nous avons régulièrement tous les ans sur le budget, avec notre prestataire informatique, une enveloppe de 1 500 €, destinée à l'achat d'ordinateurs pour les écoles. Pour ce faire, nous nous adressons à notre prestataire, sans aller chercher des devis ailleurs.*

**Denis MEURET**

*OK. Je suis sur AMAZON, un Samsung S23, prêt à être débloquer, 500 €. Pourquoi dépenser 750 € ? Je comprends pas.*

**Monsieur le Maire**

*La réponse vient de t'être donnée.*

**Laurent ALBEROLA**

*Il y a 2 téléphones pour les astreintes. Les Agents Techniques n'ont pas encore pris leurs fonctions, c'est bien cela ?*

**Monsieur le Maire**

*Oui.*

**Laurent ALBEROLA**

*Que devient le téléphone de l'astreinte ?*

**Monsieur le Directeur Général des Services**

*Il reste aux ateliers municipaux. Et quand bien même ils auraient eu un téléphone professionnel, ils auraient été dotés d'un autre téléphone dédié exclusivement aux astreintes. Cela est prévu dans notre délibération.*

**Monsieur le Maire**

*Avant de poursuivre l'ordre du jour, je souhaite vous présenter Madame Jennifer MATEO, qui remplace Madame Angélique LE GOFF, qui n'a pas souhaité renouveler son contrat. Monsieur le Directeur Général des Services, merci de nous rappeler quelles sont les missions de Jennifer.*

**Monsieur le Directeur Général des Services**

*Jennifer a donc été recruté au mois de Mai, en remplacement de Madame Angélique LE GOFF qui, comme vous l'a indiqué Monsieur le Maire, n'a pas souhaité renouveler son contrat au sein de la Mairie. Ses missions concernaient alors le traitement de l'urbanisme et, en binôme avec Laetitia PALAHI, l'accueil et l'Etat Civil. Depuis, Madame BALES qui s'occupait essentiellement des Ressources Humaines, a été placée en Congés de Longue Maladie, et je ne trahis pas le secret médical en m'exprimant ainsi. Elle sera absente pour un certain temps. De ce fait, Jennifer MATEO et Marie-Ange GIL, qui est responsable des Finances, ont absorbé respectivement les Ressources Humaines et les Moyens Généraux. Cela a permis, je tiens à le souligner, de faire des économies, en ne remplaçant pas immédiatement Madame Hélène BALES. Et enfin, pour compléter mes propos, avec Laetitia PALAHI, présente ce soir dans le public, vous avez représentés, les trois piliers sur lesquels repose l'Administration Communale.*

**AFFAIRES GENERALES**

**1/ Charte de Coopération à conclure avec les Associations locales**

**Monsieur le Maire** cède la parole à Myrienne DUPONT, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

**Myrienne DUPONT** donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

*« La Commune d'Argeliers dispose d'une quarantaine d'Associations, qui, au quotidien, œuvrent pour le développement du lien social, devenu aujourd'hui tellement indispensable.*

*Afin de renforcer les relations entre la Commune et le tissu associatif, il vous est proposé de délibérer et d'approuver la mise en place d'une Charte de Coopération, à conclure entre la Commune et chaque association, et visant à fixer les droits et devoirs de chaque partie.*

*Un exemplaire de cette charte vous a été transmis ».*

**Myrienne DUPONT** demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

**Laurent ALBEROLA**

*La demande initiale qui venait de moi, et pour laquelle Gérard LETEISSIER s'était engagé à ce que ce sujet soit travaillé en Commission, celle-ci n'est pas passé en Commission.*

**Myriam DUPONT**

*Si, c'est passé en Commission.*

**Laurent ALBEROLA**

*Je vous avais donné un modèle de Charte qui était différent, et tu m'avais d'ailleurs remercié. Et là, je constate que ce n'est plus la même chose, vous nous pondez un truc qui ne veut plus rien dire.*

**Myriam DUPONT**

*C'était pour une ville plus importante.*

**Laurent ALBEROLA**

*Dans ce que je vous avais proposé, il y avait du contenu.*

**Monsieur le Maire**

*Permetts-moi de t'interrompre. Tu parles d'un truc, avec le travail qui a été réalisé*

**Laurent ALBEROLA**

*Je vais prendre 3 passages.*

*Article 3 : « Les associations peuvent solliciter des subventions matérielles ou financières auprès de la Mairie, conformément aux critères définis par les délibérations municipales et les textes en vigueur ». De quels critères on parle ? On nous demande de voter une charte sur des critères qui ne sont pas définis.*

**Myriam DUPONT**

*C'est exactement les critères habituels. C'est-à-dire, ils donnent des bilans et après on décide.*

**Laurent ALBEROLA**

*Non, les bilans c'est un autre article. Là, on parle de critères définis par les délibérations municipales. Quels critères ?*

**Patrick SEYFRIED**

*Ce seront sans doute les critères que le Conseil Municipal décidera.*

**Laurent ALBEROLA**

*Tu vas donc approuver un document sans savoir ce que seront ces critères.*

**Patrick SEYFRIED**

*Non, parce que le Conseil Municipal sera souverain pour prendre des décisions.*

**Laurent ALBEROLA**

*Oui, mais pour l'instant on nous demande d'approuver cette charte.*

*Je continue : « Les associations peuvent avoir accès aux équipements municipaux... »*

**Monsieur le Maire**

*Je ne suis pas d'accord que l'on dise que le travail réalisé par quelqu'un soit un torchon. Ce n'est pas correct.*

**Laurent ALBEROLA**

*Je reprends : « Les associations peuvent avoir accès aux équipements municipaux (salles, terrains, matériel), sous réserve de leur disponibilité et des modalités définies par la Mairie ». De quelles modalités s'agit-il ?*

*Je poursuis : « Les associations s'engagent à respecter les engagements pris auprès de la Mairie, en particulier concernant l'utilisation des subventions et des équipements municipaux ». De quels engagements parle-t-on ?*

**Patrick SEYFRIED**

*Je comprends ta volonté de règlementer ....*

**Laurent ALBEROLA**

*Non, je ne veux pas règlementer. Je demande pourquoi on devrait signer un tel document, qui n'est pas précis et largement incomplet.*

*Je continue : « En cas de non-respect des dispositions de la charte, la Mairie se réserve le droit de suspendre les aides et subventions accordées, après une mise en demeure ».*

*Je cite un autre passage au début : « L'adhésion à cette charte est soumise à l'approbation du Conseil Municipal » En vertu de quoi ? A partir du moment où on répond à tout ce qui est censé être demandé, pourquoi ce serait soumis à l'approbation du Conseil Municipal ? Y-a-t-il de l'arbitraire à venir ou pas ?*

*Et enfin, je cite : « Des manquements graves ou répétés peuvent entraîner l'exclusion définitive de l'association des futures collaborations avec la Mairie, sur décision du Conseil Municipal ». Des manquements à quoi ?*

*Je pense que ce texte doit être enrichi par des éléments de précision. Il nous faut travailler sur le contenu. Que l'on sache exactement ce que les Associations devront signer. Moi je ne souhaite pas voter un document où il n'y a rien en termes de contenu et pour lequel on va demander aux associations de signer. Il faut qu'il y ait un minimum de contenu.*

**Myriam DUPONT**

*Selon toi, c'est quoi le minimum de contenu ?*

**Laurent ALBEROLA**

*Mais c'est toi qui as rédigé ce document. Pour moi, le modèle que je t'avais transmis était parfait, à quelques ajustements près.*

**Monsieur le Maire**

*On a repris un certain nombre de points que tu avais proposés.*

**Myriam DUPONT**

*Ta convention, elle était d'une grande ville.*

**Laurent ALBEROLA**

*La seconde que je t'ai donnée, plus récemment, ce n'était pas pour une grande ville.*

**Patrick SEYFRIED**

*Quels problèmes vois-tu, que va générer cette convention, par rapport aux associations ?*

**Laurent ALBEROLA**

*Le problème c'est qu'elles vont signer sans savoir ce qu'elles signent.*

**Myriam DUPONT**

*Tu n'as pas lu le préambule ? Je cite : « Cette charte vise à renforcer les relations de confiance entre la municipalité et les associations adhérentes, pour faciliter et accompagner la vie associative dans un cadre d'intérêt général. Elle fixe les droits et devoirs des parties prenantes et s'inscrit dans une démarche de partenariat respectueux et constructif ».*

**Laurent ALBEROLA**

*C'est du vent.*

**Patrick SEYFRIED**

*C'est bien d'utiliser les grands mots. Avec Démocratie, il y a Autocratie.*

**Laurent ALBEROLA**

*Traduis.*

**Patrick SEYFRIED**

*La Démocratie, c'est le gouvernement du Peuple. L'Autocratie c'est le gouvernement de la populace, menée par des démagogues. Cela existe depuis l'Antiquité. Et, à un moment donné, la Démocratie peut verser dans ce domaine.*

**Denis MEURET**

*Contrairement à mon collègue, je reconnais le travail qui a été fait. Simplement je voudrais rapprocher certains articles, avec des subtilités peut-être, pour être enrichis. Quand on parle d'associations locales, est-ce possible de définir dans la charte qu'elles sont uniquement d'Argeliers, où par exemple de Mirepeisset. Donc, et si une association extérieure à Argeliers, voudrait participer, comment peut-on la gérer ? Avez-vous pensé à ça ?*

**Myriam DUPONT**

*On ne peut pas la gérer, car ce ne sont que les associations d'Argeliers.*

**Denis MEURET**

*Donc, c'est restrictif. Le Conseil Municipal il y a un cadre temporaire. Combien de temps ça prend généralement ? Pensons-nous qu'il serait nécessaire de rajouter à l'intérieur de la charte, une échelle de temps, parce que ça peut prendre un certain temps. Fut un temps où ma génération disait un fut de 50 prend un certain temps à se refroidir. Peut-être une précision sur le temps et est-ce qu'il existe un processus d'appel ? Parce que la charte va décider si une association peut faire partie ou non. Vous allez mettre un avis positif ou non, pour certaines associations on dira non vous ne pouvez pas. Quel processus d'appel ? Peut-être il serait bon de mettre une note là-dessus.*

**Myriam DUPONT**

*Toutes les associations qui se sont inscrites Loi 1901, on les prend.*

**Laurent ALBEROLA**

*Pourquoi, alors, faut-il une validation du Conseil Municipal ?*

**Denis MEURET**

*Non, c'est pas vraiment ça. Puisqu'il y a approbation, il y a refus. Comment gérons-nous le refus ? Quel est le délai ? Quelle est la procédure d'appel ? Il y a une phrase ou deux, les associations pourront faire appel, etc ..*

**Monsieur le Maire**

*Denis, ce n'est pas le règlement de la Fédération Française de Football.*

**Denis MEURET**

*Tout autant la question est permise, la réponse doit être admise. Si ça ne fait pas partie, très bien.*

**Monsieur le Maire**

*Ce n'est pas ce soir que l'on va retravailler ce texte.*

**Patrick SEYFRIED**

*Moi je pense qu'il serait bon, au-delà de cette charte, de s'engager dans une consultation avec les associations, d'établir des conventions avec elles, et de normaliser, même si ça fonctionne depuis 40 ou 50 ans sans trop de problèmes ni de bagarres entre les associations. On n'a pas besoin d'hystériser un débat là-dessus, et l'on peut tout à fait discuter avec chaque association, préciser les devoirs des associations par rapport à la Commune. C'est un travail qui, à mon avis, n'est pas à faire en 5 minutes. Les associations fonctionnent au bénéfice de beaucoup de gens qui sont contents de participer à ces associations. Argeliers est une Commune réputée pour avoir beaucoup d'associations et une vie associative dynamique. Je pense que ce serait plus constructif, d'avoir ce débat autour de conventions, les devoirs et obligations de chacun, plutôt que de faire une hystérie sur des règles générales, que de toute façon, tout le monde respecte depuis des années.*

**Laurent ALBEROLA**

*Il n'y a aucune règle. Je suis favorable à ce que l'on enrichisse ce texte, qu'il ait du sens.*

**Patrick SEYFRIED**

*Moi je pense que les conventions suffiraient, plutôt que cette charte, qui ne m'intéresse pas beaucoup.*

**Denis MEURET**

*Le problème, c'est que l'introduction d'une charte introduit des éléments de droits et devoirs. Ce qui n'existe pas, comme tu dis Patrick, en ce moment c'est en bonnes relations. En introduisant ça dans un document supplémentaire, ça pose un problème de poids sur les associations. Je l'ai montré à 2 Maires, de là où j'habite, à côté, c'est avec eux que j'ai défini ces commentaires, ils ont dit que c'est un très beau document, c'est très nécessaire, eux aussi ils l'ont, mais il manque quelques petites choses, pour nous éviter justement, on introduit une certaine réglementation.*



**Monsieur le Maire**

*En fait, je me demande si la charte s'imposait réellement, puisqu'elle ne semble pas complète et qu'il y a eu des interventions diverses, notamment par rapport aux associations qui effectivement, n'ont pas été associées, par manque de temps. Mais, Laurent, je ne me permettrais pas de dire que ce que tu as fait est un torchon.*

**Laurent ALBEROLA**

*Tu t'étais engagé à ce que ce sujet passe en Commission. Ça n'a pas été fait. Elle vaut quoi ta parole quand tu t'es engagé à la faire ?*

**Monsieur le Maire**

*Tu ne me feras pas changer d'avis sur les propos qui ont été tenus. Le respect s'impose, et là tu ne l'as pas été respectueux. La décision est la suivante. Je supprime ce point à l'ordre du jour, nous retravaillerons cette charte.*

**Mickael PROVOST**

*Pourquoi tu veux revenir sur ce point ?*

**Denis MEURET**

*Avons-nous considéré la suggestion de Patrick ?*

**Monsieur le Maire**

*Oui, c'est ce que je viens de dire. Pour moi, cette charte ne s'imposait pas. Mais à partir du moment où on nous a demandé de travailler sur une charte, nous l'avons fait.*

**Myrienne DUPONT**

*Ça a été demandé par Laurent.*

**Mickael PROVOST**

*Ça a été mis à l'ordre du jour. On prend, on vote, et ce sera à l'ordre du jour du Conseil Municipal, si jamais ce n'est pas prêt. Je ne vois pas pourquoi on ne voterait pas, par rapport aux observations de Monsieur ALBEROLA.*

**Laurent ALBEROLA**

*Parce que l'on peut considérer qu'il y a des améliorations à apporter.*

**Mickael PROVOST**

*On peut considérer, tu peux les considérer. Tu n'es pas le Conseil Municipal. Je demande à Gérard pourquoi on enlèverait ce point à l'ordre du jour.*

**François IZARD**

*C'est vrai que c'est passé en Commission 1, ça n'a pas été travaillé, ça a été présenté en Commission 1. Mais ce serait bien de travailler ce texte avec les Associations.*

**Myrienne DUPONT**

*Pour reprendre tout cela, je propose de voter un amendement à cette fameuse charte. Et là au moins, elle sera retravaillée.*

**Laurent ALBEROLA**

*Il n'y a pas besoin d'amendement. Il suffit de la retirer et de la remettre au prochain Conseil, après avoir vu les Associations.*

**Monsieur le Maire**

*Nous allons voter l'amendement, qui consiste à enrichir ce texte.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et par **14 VOIX POUR** et **4 VOIX CONTRE** (Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, Amandine PALMIE et Gérard LETEISSIER), Adopte l'amendement proposé par Monsieur le Maire.

**2/ Forêt communale d'Argeliers – Prorogation du Plan de Gestion sur la période 2025/2029.**

**Monsieur le Maire** donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

*« L'actuel Plan d'Aménagement Forestier de la forêt communale d'Argeliers, conduit par l'Office National des Forêts, arrive à échéance le 31 Décembre 2024.*

*De ce fait, l'Office National des Forêts a élaboré un projet de prorogation de ce Plan de Gestion, en considérant que :*

- *Les analyses de l'aménagement 2009-2024, sur la forêt et son environnement, restent en vigueur,*
- *Les objectifs assignés à cette forêt dans l'aménagement précédent, restent en vigueur pour la période de prorogation, comprise entre 2025 et 2029.*

*En outre, cette prorogation de l'aménagement de la forêt communale permettra :*

*De doter la Commune d'une garantie officielle de gestion durable de la forêt, au regard du code forestier, et ce pour les 5 années à venir,*

*D'acter que les décisions de l'aménagement précédent sont toujours valables et peuvent être prolongées jusqu'au 31/12/2029,*

*De réaliser des coupes réglées,*

*De solliciter des aides forestières.*

*Je me permets de vous préciser que l'ONF proposera à la Commune, chaque année, un programme de travaux et un programme de coupe, tous deux conformes à cet aménagement, et que, seulement alors, il sera décidé de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment des possibilités budgétaires de la Commune ».*

**Monsieur le Maire** demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

### **Patrick SEYFRIED**

*Sur les documents annexés, à la fin d'un paragraphe, il est dit ceci : « L'infrastructure est intacte (route forestière, sentiers de randonnées, antennes relais). A noter que l'association du 'Pourquoi de la chose', rénove les sentiers, murets en pierres sèches et les capitelles ». Je voudrai faire une remarque là-dessus. Il y a des années, j'avais eu des contacts avec des archéologues. Vous n'êtes pas sans savoir que notre secteur est très riche en archéologie et notamment, en archéologie préhistorique. Il y a les grottes de Bize, qui sont connues depuis 1800 et quelques, il y a beaucoup de sites qui ont été répertoriés, et à l'époque ces archéologues m'avaient dit, que sur le Pech et dans les environs, les capitelles qui existent peuvent être datées du néolithique ou du 19<sup>ème</sup> siècle, avec à peu près les mêmes techniques de construction. Moi, je suggèrerais, en plus des rénovations qui sont une très bonne initiative, qu'il y ait un référent scientifique qui puisse aider à faire le tri, entre des choses qui peuvent être du néolithique et des choses plus récentes, ou un clapas de pierres. On sait que notre région a été parcouru par notre très lointain ancêtre. Je crois que c'est un Patrimoine de la Commune, ce serait très bien de le remettre en valeur et de travailler dessus, de manière bénévole avec les gens qui s'investissent. Je crois qu'il y aurait besoin d'un avis scientifique, pour orienter et aider ces associations à fonctionner.*

### **Laurent ALBEROLA**

*On peut demander à la DRAC, qui peut envoyer quelqu'un.*

### **Monsieur le Maire**

*Je crois que je vais commencer par le Grand Narbonne.*

### **Patrick SEYFRIED**

*Je pense que ces conseils d'un scientifique seraient une très bonne chose, qui valoriseraient d'ailleurs le travail effectué par les associations bénévoles.*

### **Monsieur le Directeur Général des Services**

*Tu cites Monsieur LAURIOL, à Bize-Minervoises, que j'ai connu. Mais il y avait aussi Monsieur TAFFANEL, à Mailhac, qui a travaillé sur un site archéologique connu.*

### **Laurent ALBEROLA**

*Suite à l'incendie dans le Pech, je voudrais connaître le montant des travaux pris en charge par la Commune, pour la remise en état des bois.*

### **Bruno RUIZ**

*Je sais qu'une enveloppe de 20 000 € avait été allouée en 2019, pour sécuriser les abords des chemins communaux. Après, est-ce qu'il y a eu d'autres dépenses, il faut qu'on le regarde.*

### **Laurent ALBEROLA**

*Le montant de l'indemnisation perçue par la Commune, il est si je ne me trompe pas, de 173 000 € en arrondissant. Au Budget, il n'y a pas de dépenses particulières de la Commune pour le nettoyage des bois. Et, si je ne me trompe pas, l'indemnisation a été obtenus grâce à un devis de l'ONF de remise en état des sites, et qui représentait à peu près les 2/3 de la somme. Le reste, étant calculé au titre du préjudice moral, voire autre chose.*

### **Monsieur le Maire**

*Le montant de l'ONF était beaucoup plus important.*

**Bruno RUIZ**

*C'est très simple, quand on a fait le Budget au mois d'Avril, on ne savait pas qu'on allait percevoir cette somme. On l'a inscrite en prévisionnel, mais on ne savait pas si on allait la recevoir*

**Laurent ALBEROLA**

*Pourtant, elle est inscrite en recettes.*

**Bruno RUIZ**

*On l'a inscrite en prévisionnel, mais on ne savait pas si on allait la recevoir, car je me rappelle que c'est une procédure qui date depuis 2019 et que l'on est en 2024. On aurait pu très bien toucher cette recette en 2025 ou 2026. Là maintenant effectivement, on l'a perçue. Cette convention fait partie des travaux que l'on peut demander à l'ONF, en consacrant tous les ans, comme l'on faisait d'ailleurs jusqu'à présent.*

**Laurent ALBEROLA**

*On a quand même inscrit la recette au Budget 2024, sans inscrire la dépense. Si on n'avait pas perçu la recette on n'était pas obligé non plus de dépenser. Le fait d'inscrire la recette sans inscrire la dépense, modifie le résultat du Budget. A partir du moment où l'on perçoit 173 000 € d'un coup, et que le montant de la rénovation et de la remise en état, c'est de l'ordre je crois de 110 00 ou 118 000 €, je pense que la Commune ....*

**Bruno RUIZ**

*Et les dépenses engagées par la Commune en 2019, sans recettes en contrepartie, ça a également impacté le budget en 2019, puisqu'à l'époque il y a eu des dépenses réalisées sans recette.*

**Laurent ALBEROLA**

*Moi j'aurais souhaité que la convention que l'on nous demande de voter ce soir, fasse apparaître un versement de la Commune au profit de l'ONF, aux fins de réaliser les travaux de remise en état du site.*

**Monsieur le Maire**

*J'ai une remarque à vous faire. On parle du Pourquoi de la Chose, à juste titre, car le travail réalisé est de qualité, j'aurais également souhaité que l'on n'oublie pas la chasse, et le travail effectué par cette association, qui participe également au nettoyage du Pech dans certaines zones. Ce qui me permet de rappeler que c'était l'ancien Président de la Chasse qui était à l'initiative de ce nettoyage.*

**Patrick SEYFRIED**

*Fidèle à tout ce que j'ai pu dire, je pense que ces débats devraient être plus développés à l'intérieur des Commissions. Enfin, je voudrais dire aussi que certaines personnes impactées par l'incendie, dont une qui m'est proche, n'ont touché aucune indemnisation. Elles sont un peu agacées. On dit que la Commune a eu un préjudice moral, bien sûr, mais eux aussi ont eu des préjudices moraux sans avoir été indemnisés. Il y a toujours un procès en cours.*

**Mvrienne DUPONT**

*Ça doit repasser le mois prochain.*

**Patrick SEYFRIED**

*Je ne suis pas un spécialiste de la forêt, mais j'ai lu dans le document de l'ONF qu'il y a des repousses de garrigue, avant on avait beaucoup de pins d'Alep ou autre, qui sont très inflammables. Il y aurait, même s'il faut faire des investissements, mais sûrement pas à mon avis, pour reconstituer ce qu'il y avait avant.*

**Laurent ALBEROLA**

*Je voterai CONTRE, car il n'est pas prévu au budget du nettoyage.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et par **16 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE (Laurent ALBEROLA et Patricia POHER)**, Approuve le projet de prorogation de l'aménagement de la forêt communale, d'une contenance de 41.82 ha, et ses dispositions pour la période 2025-2029, **Donne** mandat à l'Office National des Forêts pour demander l'application des dispositions des articles L122-7 et L122-8 du code forestier, au titre de la législation propre à Natura 2000, et ce dans le cadre de cette prorogation d'aménagement, et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération.

**3/ Syndicat Intercommunal de Voirie de la Région de Ginestas – Emprunt globalisé 2025**

**Monsieur le Maire** cède la parole à Amandine PALMIE, 4<sup>ème</sup> Adjointe.

**Amandine PALMIE** donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

*« Depuis maintenant plusieurs années, le Syndicat de Voirie de la Région de Ginestas effectue sur notre Commune certains travaux relatifs à l'aménagement et à la sécurisation de voies, chemins ou espaces publics.*

*Pour 2025, le programme de travaux a été estimé à 100 000 €.*

*Après la réception de devis effectués par le Syndicat de Voirie, ont été retenus le Chemin du Pech, pour 18 750 €, le Pont du Cantonnier pour 2 905 €, la rue du Port pour 1 500 €, le Lotissement Francis Vals pour 36 945 €, la rue des Peupliers pour 2 600 €, les grilles de l'avenue Michel Bernard pour 5 850 €, auxquels s'ajoute le débit des 2 817,58 €, soit un total de 71 367,58 €, ainsi que les containers enfouis, pour 26 650 €, soit un total de 98 017 €.*

*Pour financer ces travaux, la Commune peut demander au Syndicat de Voirie de faire un emprunt pour son compte.*

*Le remboursement de cet emprunt se ferait par fiscalisation ou bien par budgétisation,*

*Aujourd'hui, il convient de se prononcer sur le montant de l'emprunt 2025 et sur les modalités de son remboursement ».*

**Amandine PALMIE** demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

**Laurent ALBEROLA**

*On était réuni en Commission la semaine dernière, et l'on a examiné ce dossier. Il y a bien un Compte-Rendu qui indique que l'on allait demander 70 000 € au Syndicat de Voirie ?*

**Monsieur le Maire**

*Non, pas 70 000 €.*

**Laurent ALBEROLA**

*On avait bien dit que les containers, on ne les faisait pas maintenant, que l'on faisait d'abord les études et que l'on verrait ensuite. L'avis favorable de la Commission, est pour 70 000 €. C'est inscrit dans le compte-rendu.*

**Amandine PALMIE**

*Oui effectivement, un plan a été remis lors de la Commission ...*

**Laurent ALBEROLA**

*Je ne te parle pas d'un plan, mais des 70 000 €*

**Amandine PALMIE**

*Le devis pour les containers est de 26 650 €.*

Amandine PALMIE donne ensuite lecture d'un extrait du Compte-Rendu de la Commission des travaux, un document transmis à tous les Conseillers, ainsi qu'il suit : « Par ailleurs, concernant le projet de conteneurs enfouis au chemin de Bize, un plan a été remis lors de la commission, portant sur la profondeur de la nappe phréatique mais étant certainement obsolète (décembre 1995) et sans légendes (la zone jaune serait considérée comme inondable) il a été décidé de se rapprocher du SMMAR (Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières) ainsi que d'Hydrogéotechnique, société d'ingénierie en géotechnique et étude des sols et fondations, basée à Sallèles d'Aude. Il a, également, été évoqué un emplacement autre pour les conteneurs enfouis, à savoir en plein centre-village, au niveau du parking jouxtant le parc Marcelin Albert. La Commission, à l'unanimité, a émis un avis favorable à la répartition provisoire des travaux prévus sur l'emprunt globalisé de 2025 ».

**Laurent ALBEROLA**

*Dans ce que tu as lu, il est indiqué que la Commission a émis un avis favorable pour 70 000 € de travaux.*

**Amandine PALMIE**

*Non, je regrette Laurent, il n'y a rien de marqué à la fin.*

**Mvrienne DUPONT**

*C'est parce qu'elle ajoute l'enfouissement de containers.*

**Laurent ALBEROLA**

*Je vais réexpliquer quand même ce que l'on est en train de faire. Nous sommes en train de voter la réfection des routes, de telle sorte qu'elle ne sera pas imputée sur les impôts communaux, mais sur les impôts des syndicats de communes, pour lesquels on s'étonne ensuite qu'ils augmentent régulièrement. Donc, on est en train de faire augmenter la colonne des Syndicats de Communes, et la Mairie prend des décisions en faisant payer le Syndicat, mais avec un impact pour le contribuable, in fine. On devrait assumer ces dépenses par le taux communal, c'est pour moi une façon claire d'assumer nos dépenses.*

**Patrick SEYFRIED**

*Il y a beaucoup de gens qui utilisent les réseaux sociaux, qui mettent des messages, qui mettent des photos. Je lis beaucoup de réflexion disant que les chemins ne sont pas bien entretenus, qu'il y a des trous, que font les pouvoirs publics, que fait la Mairie. Donc, les besoins existent. Je pense que le travail qui est fait c'est d'essayer de mettre des priorités, avec un souci d'économie. Ensuite, le problème qui se pose est budgétaire. Peut-être faudrait-il une Commission, ou une sous-commission des Finances, pour justement regarder la faisabilité financière des différents projets. Maintenant, pour répondre aux besoins de la population ...*

**Laurent ALBEROLA**

*Ce n'est pas ce que j'ai dit. Tu n'as pas compris. Je n'ai pas dit que je ne voulais pas que cela se fasse, j'ai dit que je ne voulais pas alourdir la colonne des Syndicats sur la feuille d'impôts des contribuables argéliésois. Par contre, sur les containers je suis contre. Ne viens pas me dire qu'il n'y a pas plus urgent, que d'aller enfouir des containers au cimetière.*

**Monsieur le Maire**

*Justement, on ne vient pas te le dire Laurent. Je pense que l'enfouissement des containers, c'est important aussi.*

**Laurent ALBEROLA**

*Ça c'est un point de vue. Et pourquoi au cimetière et pas ailleurs. Ça aurait été plus logique au centre du Village, parce que les gens n'ont pas forcément un jardin pour faire un compost, et que les odeurs se répandent et restent davantage dans le centre du Village, plutôt qu'à l'extérieur,*

**Monsieur le Maire**

*Amandine a déjà répondu à cela. Elle a bien précisé dans son rapport que des questions avaient été posées sur le choix du meilleur emplacement pour ces containers.*

**Denis MEURET**

*Juste une petite précision, je n'ai pas été invité à la Commission. Je suis dessus. Avant j'y étais, maintenant j'y suis plus. Je n'ai pas de convocation. Aucune. Donc, je sais pas qui convoque, je n'ai pas été convoqué, je n'ai pas pu travailler. Mon adresse mail c'est toujours la même.*

**Monsieur le Maire**

*C'est une erreur de notre part.*

**Patrick SEYFRIED**

*Quant au débat entre fiscalisation ou financement direct, ça doit faire l'objet de ce que j'ai dit, c'est-à-dire dans une Commission un peu Ad Hoc, peut-être une Sous-Commission des Finances, sur la faisabilité financière des projets, on l'a évoqué en Commission des Finances. Pour cette année, moi je pense que personnellement je ferai comme les années précédentes. L'année prochaine, ce débat sur la fiscalisation ou non, pourrait avoir lieu dans la Commission des Finances, avec un débat sur l'état budgétaire de la Commune et tous les éléments, pour que l'on prenne une décision.*

**Laurent ALBEROLA**

*Ce que l'on est en train de voter, c'est un crédit. Le Syndicat de Voirie va faire pour notre propre compte, et que les contribuables auront à rembourser par fiscalisation, dans la colonne syndicats, sur leur feuille d'imposition. Si tu ne sais pas aujourd'hui si c'est faisable ou pas, tu vas faire voter une dépense de 100 000 € à la charge du contribuable argéliésois ?*

**Bruno RUIZ**

*On ne t'oblige pas à voter POUR. Tu peux voter CONTRE, si c'est ton choix.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et par **15 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Laurent ALBEROLA et Patricia POHER) et 1 ABSTENTION (Denis MEURET)**, **Demande** au Syndicat de Voirie de réaliser un emprunt de 100 000 € afin de financer les travaux du programme 2025, **Décide** que le remboursement de cet emprunt se fera par fiscalisation, et **Autorise** à Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous actes et tous documents relatifs à cette affaire.

**4/ Cimetière communal – Modification des tarifs**

**Monsieur le Maire** cède la parole à Myrienne DUPONT, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

**Myrienne DUPONT** donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

*« Conformément aux dispositions inscrites aux articles L 2213-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est seul compétent pour fixer les tarifs des concessions perpétuelles et des cases dans un colombarium.*

*Je me permets de vous rappeler que ces tarifs prennent en compte les dépenses devant être supportées par la Commune, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles relatives à la reprise des concessions non renouvelées ou abandonnées. Il s'agit des dépenses d'exhumation, d'incinération, mais aussi de tous les travaux devant être réalisés préalablement à la revente de la concession.*

*Aujourd'hui, il convient d'actualiser les tarifs des concessions et des cases, ainsi qu'il suit :*

**Concessions perpétuelles dans les cimetières**

*Forfait de 510 €, pour les dimensions suivantes : 1,5m / 2,5m*

*Cette recette sera répartie ainsi : 1/3 Budget CCAS et 2/3 Budget Commune*



### Cases perpétuelles au Colombarium

Prix d'une case : 750 €

Cette recette sera répartie ainsi : 1/3 Budget CCAS (Art 7031) et 2/3 Budget Commune (Art 70311) »

**Myrienne DUPONT** demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

### Laurent ALBEROLA

*On avait évoqué, il y a peut-être un an, le caractère perpétuel des concessions, à savoir est-ce qu'on le maintient ou pas. En vendant des concessions perpétuelles, on n'arrête jamais d'agrandir les cimetières. Sur une concession d'une durée de 25 ans, par exemple, il faut repayer au bout de 25 ans si le propriétaire souhaite la conserver. Qui a travaillé sur ce dossier ? Une Commission a-t-elle été réunie ?*

### Myrienne DUPONT

*Non, parce que là on a bien dit que l'on parlait de la modification des tarifs. Les tarifs n'ont pas évolué depuis les années 2000. Tous les tarifs de notre département, commencent à partir de 1 000 € et jusqu'à 3 000 €, c'est la moyenne. Au niveau régional, de 1 500 à 3 000 €, et dans les grandes villes, de 2 000 à 5 000 €. Nous, nous sommes à 250 € pour une concession. On veut simplement réajuster les prix.*

### Laurent ALBEROLA

*C'est toi qui a travaillé sur le dossier ?*

### Myrienne DUPONT

*Je n'ai pas travaillé sur le dossier. On a discuté de ce sujet en Commission.*

### Laurent ALBEROLA

*Une Commission a donné son avis sur ce sujet ?*

### Myrienne DUPONT

*Mais pourquoi faire ?*

### Laurent ALBEROLA

*La Commission des Finances aurait pu émettre un avis. Il est écrit que les tarifs en pratique sont censés tenir compte je cite : « de tous les travaux devant être réalisés préalablement à la revente de la concession ». Donc on a prévu, puisqu'au budget il est inscrit une extension du cimetière, en tous cas un début d'extension ....*

### Myrienne DUPONT

*On a aussi voté dans un autre Conseil, la reprise des concessions.*

### Laurent ALBEROLA

*Oui, c'est un travail qui a déjà commencé. Comment on a calculé le montant ...*

### Myrienne DUPONT

*Je sais que d'après toi, on ne travaille pas beaucoup, mais quand même ne dis pas c'est toi qui l'as fait à priori.*

**Laurent ALBEROLA**

*Je te pose juste la question : comment évaluer l'augmentation ? Car on est passé à 510 € ...*

**Myrienne DUPONT**

*Parce que je viens de le dire, on a constaté que la moyenne générale était plus élevée que chez nous.*

**Laurent ALBEROLA**

*Il n'y a donc pas de rapport avec le coût de l'extension du cimetière.*

**Bruno RUIZ**

*Non, car comment peux-tu savoir combien tu vas vendre de concessions ? Comment veux-tu faire un budget si tu ne sais pas combien tu vas vendre de concessions ?*

**Laurent ALBEROLA**

*Dernière question. Es-tu au courant Myrienne, qu'il y a 4 concessions qui ont été achetées par quelqu'un membre du Conseil Municipal, quelques mois avant ?*

**Myrienne DUPONT**

*Ce n'est pas du tout l'objet du Rapport N° 4. Ta question est hors sujet. Je vais donner la parole à Monsieur le Maire, car ce n'est pas moi qui vais répondre à ta question.*

**Monsieur le Maire**

*Cette question est extrêmement déplacée. Mais de ta part, ça ne m'étonne pas. Pourquoi ? Tu ne sais absolument pas ce qu'il se passe, tu ne sais pas dans quelles conditions cet achat a été effectué et pour quelle raison il a été effectué. Qu'est-ce que tu laisses supposer ? Un jour je t'ai parlé d'un mot qui est le mot d'empathie. Tu m'as fait comprendre que c'est un mot qu'il ne fallait pas trop souvent utiliser. Je n'ai pas toujours l'impression que ce mot-là, tu en connais le sens. Et tu ne connais pas non plus le sens de l'humilité, dont font preuve certaines personnes qui m'entourent et avec lesquelles je travaille au quotidien. Donc n'aies pas de préjugés défavorables, qui mettent en question l'intégrité et la moralité des gens.*

**Laurent ALBEROLA**

*Je fais un constat.*

**Monsieur le Maire**

*Ton constat est déplacé. Il n'y a pas de discussion là-dessus.*

**Laurent ALBEROLA**

*Ça a été payé 1 000 € au lieu de 4 080 €.*

**Monsieur le Maire**

*Moi je parle de moralité, je parle d'éthique.*

**Myrienne DUPONT**

*Ce n'est pas 4 080 € mais 2 080 €.*

**Laurent ALBEROLA**

*Non Myrienne, elle a été achetée 4 concessions de 5 m2 chacune soit 250 euros par concession à l'ancien tarif de 50 euros du m2, soit 1000 euros pour les 4 concessions.*

*Le nouveau tarif voté aujourd'hui est un forfait de 510 euros pour une surface de 3,75 m<sup>2</sup> (1,5 m x 2.5 m). Pour avoir une concession de 5 m<sup>2</sup>, il faut compter deux forfaits soit 1020 euros par concession, soit 4 080 euros pour les 4 concessions et non pas 2 080 euros comme tu le dis.*

**Amandine PALMIE**

*On le sait bien, tu ne fais rien pour le village. Tous les gens qui n'ont rien, les indigents, tu t'en fous. Ces concessions, je les rétrocède à la Commune, pour ces gens-là justement.*

**Myrienne DUPONT**

*La discussion est close sur ce sujet qui, je le répète, est hors sujet par rapport au rapport 4.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'**PUNANIMITE**, **Décide** de fixer les tarifs des concessions et des cases au colombarium, tels que présentés ci-dessus, **Précise** que cette Recette sera répartie pou 1/3 sur le Budget du CCAS et pour 2/3 sur le Budget Principal de la Commune et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

**5/ Cave Coopérative « La Languedocienne et ses Vignerons » - Remboursement au profit de la Commune, des consommations d'eau brute, pour l'Exercice 2023**

**Monsieur le Maire** cède la parole à Bruno RUIZ, 2<sup>ème</sup> Adjoint.

**Bruno RUIZ** donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

*« Entre 2017 et 2022, les consommations d'eau brute de la Cave Coopérative avaient été comptabilisées sur le compteur de la Commune.*

*Par Délibération en date du 19 Décembre 2023, vous avez régularisé cette situation, en refacturant à la Cave, les consommations correspondant à cette période.*

*Pour 2023, le montant des consommations relevant de la Cave Coopérative, associé aux diverses redevances et taxes, a été chiffré par BRL à 1 149,64 € TTC ».*

**Bruno RUIZ** demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

**Laurent ALBEROLA**

*Il n'y a pas une erreur ?*

**Bruno RUIZ**

*Où ça ?*

**Laurent ALBEROLA**

*Sur 6 années, on a récupéré quasiment 18 000 €, ce qui fait à peut près 3 000 € par an en moyenne, et là cette année, c'est 1 000 €. Il n'y a pas une erreur sur la consommation ?*

**Bruno RUIZ**

*La consommation, c'est 263 m<sup>3</sup>.*

**Mickael PROVOST**

*Si tu te renseignes, la cave coopérative fait – 40 % en volume cette année.*

**Claude MAFFRE**

*On a modifié le contrat. De 40, on est passé à 20 m3.*

**Patrick SEYFRIED**

*Je crois que l'on a parlé de ce sujet en Commission des Finances, et que d'autre part, l'année prochaine, BRL facturera directement à la Cave.*

**Monsieur le Directeur Général des Services**

*Sous cette forme, nous aurons l'année prochaine, à régulariser 2024, totalement ou partiellement, en fonction de la date d'effet de leur contrat passé avec BRL.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, **Valide** le principe de remboursement par la Cave Coopérative, des volumes consommés en 2023, pour un montant TTC de 1 149,57 €, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer le Titre de Recettes correspondant, ainsi que tous actes et tous documents relatifs à cette affaire, et notamment le titre de recettes correspondant.

**6/ Versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Association « Tennis Club d'Argeliers »**

**Monsieur le Maire** cède la parole à Myrienne DUPONT, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

**Myrienne DUPONT** donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

*« Cette année, à l'occasion de la Fête de la Musique, l'Association « Tennis Club d'Argeliers », a pris en charge l'animation musicale, pour un coût TTC de 450 €.*

*Aussi, conformément à l'engagement pris par la Commune, il convient de procéder au remboursement de ces frais, et ce par le moyen d'une subvention exceptionnelle ».*

**Myrienne DUPONT**

*Quand on fait le budget des associations, des subventions, on ne sait jamais qui va faire la fête de la musique, et souvent ils ne le mettent pas dans leur budget. C'est pour ça que je le prends sur une subvention exceptionnelle.*

**Myrienne DUPONT** demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, **Approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Tennis Club d'Argeliers », d'un montant de 450 €, **Précise** que cette dépense est inscrite au Budget 2024, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes ou tous documents relatifs à cet objet, et notamment le mandat correspondant.

**7/ Versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Association « Le 1907 »**

**Monsieur le Maire** cède la parole à Myrienne DUPONT, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

**Myrienne DUPONT** donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

*« Cette année, à l'occasion des festivités du 13 Juillet, l'Association « Le 1907 », a pris en charge l'animation musicale, pour un coût TTC de 300 €.*

*Aussi, conformément à l'engagement pris par la Commune, il convient de procéder au remboursement de ces frais, et ce par le moyen d'une subvention exceptionnelle ».*

**Myrienne DUPONT** demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

**Laurent ALBEROLA**

*Pourquoi, aussi bien pour le 1907 que pour le Tennis Club, ce n'est pas la Commune qui règle directement les prestataires ? Parce que ...*

**Myrienne DUPONT**

*J'ai la réponse. Avant, on pouvait régler directement la musique. Sauf que l'on est obligé de prendre une convention, un contrat, avec le GUSO et la SACEM, qui ont un coût. Depuis 2020, on a supprimé, je crois que c'est passé à un Conseil Municipal, on a décidé de supprimer cette charge pour la Commune. Les associations qui organisent des animations musicales, ont de ce fait un contrat avec la SACEM ou le GUSO. Elles payent la musique et nous on les rembourse par une subvention exceptionnelle.*

**Laurent ALBEROLA**

*Le GUSO ce sont les charges sociales des intermittents du spectacle. Que ce soit l'association qui les paye ou la Commune, il faut les régler.*

**Myrienne DUPONT**

*On avait choisi que ce serait aux associations de les régler directement, et la Commune verserait une subvention exceptionnelle.*

**Laurent ALBEROLA**

*On a voté en Conseil, que ces dépenses rentraient dans le cadre de l'article fêtes et cérémonies.*

**Myrienne DUPONT**

*Fêtes et cérémonies n'a rien à voir avec les associations. Il ne s'agit pas de spectacles mais d'animations faites par les associations. Fêtes et cérémonies, c'est tout ce qui se passe au LIDO.*

**Laurent ALBEROLA**

*Non, dans cette délibération, il y a des orchestres qui sont inscrits sur fêtes et cérémonies. Je pose simplement une question : n'a-t-on pas l'obligation d'imputer ces dépenses dans fêtes et cérémonies ?*

**Myrienne DUPONT**

*Non.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Le 1907 », d'un montant de 300 €, **Précise** que cette dépense est inscrite au Budget 2024, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes ou tous documents relatifs à cet objet, et notamment le mandat correspondant.

## **8/ Modification de la dénomination du Lotissement Michel LAUR**

**Monsieur le Maire** donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

*« Certaines voies communales nécessitent une modification de leur dénomination. En effet, le cadastre et la localisation de ces voies par GPS, ne sont pas en adéquation.*

*Cela pose un problème de distribution du courrier ou de tout autre colis. Il en est ainsi, notamment, du Lotissement Michel LAUR.*

*Aussi, je vous propose de modifier cette dénomination de voie, ainsi qu'il suit :*

- *L'impasse Michel LAUR, en lieu et place du Lotissement Michel LAUR »*

**Monsieur le Maire** demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, **Décide** de remplacer la dénomination actuelle du « Lotissement Michel LAUR », par celle de « Impasse Michel LAUR », et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

### **9/ Travaux de réhabilitation et d'extension du Cabinet Médical – Demandes de subventions**

**Monsieur le Maire** donne lecture du Rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

*« La désertification médicale est un phénomène qui touche la grande majorité des Communes, particulièrement celles situées dans des territoires ruraux. En effet, de nombreuses Communes voient partir leur médecin à la retraite, sans qu'ils soient remplacés. Aujourd'hui, un seul médecin exerce au sein de notre Cabinet Médical.*

*La question du devenir de l'offre de soins sur notre Village, doit rester, pour nous élus, une préoccupation constante.*

*C'est ainsi que par Délibération en date du 16 Décembre 2021, vous avez approuvé l'acquisition du bâtiment et de ses abords, abritant l'actuel Cabinet Médical.*

*Dès 2022, dans la continuité de cette décision, et afin de rendre plus attractif ce bâtiment, la Municipalité a saisi un Architecte, en la personne d'Adeline DOUGE, afin de lui confier la mission d'élaborer un projet de réhabilitation et d'extension, de l'actuel Cabinet Médical.*

*Ce projet prévoit une modernisation et un agrandissement de l'actuel Cabinet.*

*Ainsi, deux Cabinets supplémentaires seront créés, une salle d'attente unique sera aménagée en centralité du bâtiment. Celle-ci desservira de part et d'autre, les quatre Cabinets Médicaux. Les menuiseries extérieures et intérieures seront changées, un système de chauffage par climatisation réversible, sera installé, l'isolation sera renforcée, un nouveau revêtement au sol sera mis en œuvre, les façades seront retraitées et équipées de persiennes coulissantes et fixes, offrant des matériaux mixtes, tels que le bois et le métal.*

*Je me permets d'ajouter que la Commission « Travaux » a récemment émis un avis Favorable à ce projet de rénovation et d'extension.*

*Le coût global de ce projet a été estimé à 197 848 € HT.*

*Afin de boucler le plan de financement, il vous est proposé de solliciter au titre de l'Exercice 2025, l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, pour l'obtention de subventions, et réduire ainsi la part communale.*

Dans cette optique, le plan de financement pourrait être le suivant :

Etat (DETR)	59 354,40 €	30 %	A solliciter
Grand Narbonne	39 569,60 €	20 %	A solliciter
Conseil Départemental	29 677,20 €	15 %	A solliciter
Conseil Régional	29 677,20 €	15 %	A solliciter
Commune	39 569,60 €	20 %	A solliciter
<b>TOTAL HT</b>	<b>197 848,00 €</b>	<b>100 %</b>	

**Monsieur le Maire** demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

**Myrienne DUPONT**

*La Commission 1 et le Comité Consultatif, ont donné un avis Favorable.*

**Denis MEURET**

*C'est juste une question de culture générale, ce n'est pas une affirmation, est-ce quand on fait des travaux comme ça, et quand on demande des subventions, ces subventions doivent donner de la priorité aux entreprises locales pour faire les travaux, ou on est complètement libre de choisir qui peut les faire ?*

**Laurent ALBEROLA**

*Il n'y a pas d'obligation particulière.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Approuve** dans le cadre de l'Opération portant sur la réhabilitation et l'extension du Cabinet Médical, le plan de financement correspondant, tel que présenté ci-dessus, **Sollicite** l'Etat, au titre de la DETR 2025, les Collectivités Régionale et Départementale, ainsi que la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, au titre du dispositif relatif aux Fonds de Concours, pour l'obtention de subventions, permettant ainsi de réduire la part d'investissement de la Commune, et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document de type administratif, technique ou financier, relatif à la présente Délibération.

**10/ Convention de mise à disposition de locaux, à conclure avec la Commune de Bize-Minervois, membre du Groupement d'Intérêt Public Ma Santé, Ma Région.**

**Monsieur le Maire** cède la parole à Myrienne DUPONT, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

**Myrienne DUPONT** donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

*« Par Délibération en date du 20 Juin 2023, vous avez sollicité l'adhésion de la Commune d'Argeliers au Groupement d'Intérêt Public « Ma Santé, Ma Région », et approuvé la convention correspondante.*

*Par la même Délibération, vous avez aussi DIT, que dans le cadre d'un tel dispositif, le Cabinet Médical d'Argeliers participera au déploiement de l'offre de soins, en tant que site satellitaire. Dans cette optique, un médecin recruté dans le cadre du GIP et exerçant actuellement sur le Centre de Santé de Bize-Minervois, Commune d'accueil, tiendra prochainement des permanences hebdomadaires, au Cabinet Médical d'Argeliers.*

*Pour ce faire, il convient que la Commune d'Argeliers mette ses locaux à disposition de la Commune de Bize-Minervois, membre du GIP.*

*Cette démarche ne peut se formaliser que par une convention de mise à disposition de locaux, à conclure entre les deux Communes, et qui en fixe les modalités d'exécution.*

*Un exemplaire de cette convention vous a été transmis ».*

**Myrienne DUPONT**

*Je tiens à signaler que hier ou avant-hier, vous avez eu sur les réseaux, une annonce qu'à partir du 4 Novembre, un docteur salarié de Bize, allait venir faire deux ½ journées sur notre Commune, précisément les Mardis et Jeudis matin. Ce sera sur RDV. Hier soir nous avons eu le GIP ou l'ARS à Carcassonne, et demain je vais faire un amendement à l'annonce, parce que à partir du même jour, viendra le Lundi et le Mardi après-midi, un second médecin, le Docteur RUSSO, et le 1<sup>er</sup> ce sera le Docteur BINISTI. On aura donc 2 médecins salariés qui feront quatre ½ journées, sur la Commune d'Argeliers, et qui viennent de Bize.*

**Myrienne DUPONT** demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

**Denis MEURET**

*Mécanismes qui sont mis en œuvre pour équilibrer les charges financières d'Argeliers et de Bize-Minervois. D'après la convention, c'est tout à la charge d'Argeliers.*

**Myrienne DUPONT**

*Non. C'est calculé par rapport au GIP. C'est calculé sur Bize, mais c'est au prorata d'Argeliers et de Bize.*

**Denis MEURET**

*Parce que je n'ai pas réussi à trouver par exemple, participation au nettoyage.*

**Monsieur le Directeur Général des Services**

*Si tu lis attentivement ce document, Denis, la question du n nettoyage est traitée dans l'article 4 de la Convention.*

**Denis MEURET**

*La réponse me suffit. 2<sup>ème</sup> question, quelles sont les mesures prévues pour évaluer l'efficacité de ce dispositif sur l'offre de soins ? Et, comment adapter les termes de la convention nécessaires ?*

**Myrienne DUPONT**

*On va le constater à partir de la fin de l'année, parce que pour le moment on n'a pas encore eu un médecin qui soit venu sur Argeliers.*



**Denis MEURET**

*Dernière question, c'est sur l'Internet. La responsabilité, ça j'en suis sûr, est sur Argeliers de maintenir un accès Internet. En cas d'accès internet, l'accès internet c'est pas pour aller faire du google.com, s'il y a un problème Internet à cet endroit, quelle est la responsabilité ? Que doit, quelles sont les provisions que doit apporter Argeliers pour que les médecins puissent ....*

**Bruno RUIZ**

*Quand il y a une coupure de réseau, les médecins utilisent les feuilles de soins, qu'ils remplissent à la main, et qui sont envoyées à la SECU.*

**Laurent ALBEROLA**

*Vous avez fait passer une 1<sup>ère</sup> version de cette convention, avec la convocation du Conseil Municipal. Et, nous avons reçu une 2<sup>ème</sup> version peu de temps avant cette réunion. Une des différences entre les deux conventions, c'est que la nouvelle version introduit une notion de partage du montant de la contribution financière appelée annuellement par le GIP. Et là, on ne parle pas de la mise à disposition de locaux, il s'agit du partage des médecins, pour schématiser, ce qui n'était pas dans la 1<sup>ère</sup> convention.*

**Monsieur le Directeur Général des Services**

*Une 1<sup>ère</sup> convention a été approuvée en Conseil Municipal, portant sur l'adhésion de la Commune au dispositif du GIP. Dans cette 1<sup>ère</sup> délibération, prise en 2023, il est indiqué que la participation financière de la Commune d'Argeliers au Groupement, sera établie contractuellement avec la Commune de Bize, Commune d'accueil et membre du dispositif. Aujourd'hui se greffe la mise à disposition des locaux d'Argeliers, impliquant une prise en charge des frais correspondants par la Commune d'Argeliers. De ce fait, il a été décidé, et cela est indiqué dans la 2<sup>ème</sup> version de la convention, que ces frais, y compris ceux du nettoyage, seraient déduits de la contribution financière de la Commune d'Argeliers, au Groupement. Cela devra faire l'objet d'une autre convention.*

**Anne-Emmanuelle JOUANNE**

*En 2023, lorsque l'on a signé la 1<sup>ère</sup> convention, moi ce qui m'a interpellé, c'est qu'il n'y ait aucun montant.*

**Laurent ALBEROLA**

*Il n'y a toujours pas de montant.*

**Monsieur le Directeur Général des Services**

*Il était très difficile, il y a un an, pour la Commune de Bize de pouvoir anticiper les coûts liés à leur adhésion au GIP, et ce en termes de fonctionnement de leur Centre Municipal de Santé. Toutefois, Monsieur le Maire a croisé récemment celui de Bize, qui lui a dit que les charges inhérentes au Centre de Santé de Bize, ont été chiffrées à 30 000 € sur une année. Ce montant, logiquement devrait être partagée en 2, entre les 2 Communes. Cela doit faire l'objet d'une autre convention, qui reste à rédiger et à approuver en Conseil Municipal.*

**Amandine PALMIE**

*Pour la mise à disposition des locaux, quand on va faire des travaux justement, ils vont aller où les médecins ?*

**Myrienne DUPONT**

*Notre architecte avait évoqué la possibilité de déplacer les médecins au fur et à mesure de l'avancée des travaux.*

**Monsieur le Directeur Général des Services**

*L'article 9 de la convention, répond à ta question Amandine. Je cite : « La présente convention ne pourra être résiliée par les parties que dans les seules hypothèses suivantes (Hypothèse 2) : Pour tout autre motif d'intérêt général, à condition que la Commune d'Argeliers mette à disposition de nouveaux locaux, donnant lieu à la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition de locaux. Dans cette hypothèse, la résiliation de la présente convention ne pourra prendre effet qu'après la date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention de mise à disposition de locaux ».*

**Laurent ALBEROLA**

*Je reprends ce que je disais. Sur la 1<sup>ère</sup> version, il y avait écrit : « le coût de toutes ces charges pour la Commune d'Argeliers sera déduit de sa participation financière au Groupement, qui doit faire l'objet d'une contractualisation à venir ». Dans la 2<sup>ème</sup> version, il est écrit : « Les deux collectivités conviennent de partager le montant de la contribution financière appelée annuellement par le GIP Ma santé Ma Région pour le Centre de Santé de Bize-Minervois ». Là, c'est un contrat de mise à disposition de locaux, uniquement.*

**Monsieur le Directeur Général des Services**

*C'est logique de rajouter cette disposition financière.*

**Laurent ALBEROLA**

*J'aurais aimé avoir des coûts précis.*

**Monsieur le Maire**

*Nous attendons que Bize nous informe.*

**Laurent ALBEROLA**

*On n'a rien inscrit sur les Budgets 2023 et 2024. On attend quoi ? Que la facture s'élève à 60 000 € ?*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Approuve**, dans le cadre de l'aller-vers, la convention de mise à disposition de locaux pour le Centre de Santé Ma Région, situé à Bize-Minervois, à conclure entre les Communes d'Argeliers et Bize-Minervois, **Dit** que les coûts à la charge de la Commune d'Argeliers, seront déduits de sa participation financière au Groupement, qui reste à fixer contractuellement, et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous actes et tous documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention correspondante.

**11/ Indemnités élections**

**Monsieur le Maire** donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

*« Lors des élections Législatives, qui se sont déroulées les 30 Juin et 7 Juillet derniers, certains Agents de la Commune ont effectué des heures supplémentaires.*

*Il s'agit des fonctionnaires suivants :*

- 1. Monsieur Jean-Pascal GIL, Directeur Général des Services,*
- 2. Madame Jennifer MATEO, Responsable de la RH et du Service Urbanisme,*
- 3. Madame Marie-Ange GIL, Responsable des Finances,*
- 4. Madame Laure-Hélène ALBERT, ATSEM,*
- 5. Madame Laetitia PALAHI, Agent Administratif*

*Conformément à la Délibération 046/23, relative à l'instauration des Heures Complémentaires et Supplémentaires, les Agents ont le choix d'opter soit pour la rémunération, soit pour la récupération.*

*Toutefois, pour celles et ceux qui le souhaitent, un dispositif d'indemnisation pour chaque Cadre d'Emploi concerné, est prévu par les textes en vigueur.*

*Aujourd'hui, il convient de valider le versement d'une rémunération complémentaire pour les Agents qui auront fait ce choix, et ce à l'occasion du scrutin visé précédemment ».*

**Monsieur le Maire** demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, **Décide** le versement d'une indemnité complémentaire aux agents qui auront fait ce choix, parmi ceux cités précédemment, et ce dans le cadre du scrutin des élections législatives des 30 Juin et 7 Juillet 2024, **Précise** que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2024, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

## **12/ Prime annuelle attribuée aux Agents relevant de la Filière « Police Municipale »**

**Monsieur le Maire** donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

*« Tous les ans, la Commune verse aux Agents Communaux, une prime annuelle de fin d'année.*

*Depuis la mise en place du RIFSEEP, le 1<sup>er</sup> Août 2021, cette prime a été supprimée et intégrée à ce nouveau dispositif.*

*Néanmoins, certains agents de la Commune ne sont pas concernés par le RIFSEEP. Il s'agit des Agents relevant de la filière de la Police Municipale.*

*Aussi, il convient d'approuver le versement d'une telle prime, pour un montant global de 3 200 € ».*

**Monsieur le Maire** demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

### **Monsieur le Directeur Général des Services**

*Cette délibération revient tous les ans, depuis l'adoption du dispositif relatif au RIFSEEP, en 2021. Pour rappel, la filière de la Police Municipale n'a pas été intégrée dans ce dispositif. Néanmoins, au mois de Juin dernier, un Décret est venu harmoniser le Régime Indemnitaire de cette Filière, en parallèle du RIFSEEP pour les autres filières. Ce décret est applicable à partir du 1<sup>er</sup> Janvier prochain. Avec Jennifer et Marie-Ange, puis avec Franck, nous allons travailler à la mise en place pour Argeliers de ce nouveau dispositif, qui sera soumis à un vote du Conseil Municipal d'ici l'été prochain. De ce fait, en 2025, le Conseil n'aura plus à délibérer sur la prime de fin d'année, encore attribuée à cette Filière.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Approuve** le versement d'une prime annuelle au Personnel communal, pour un montant global de 3 200 €, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

### **13/ Prestation « Conseil et Assistance au recrutement », proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude.**

**Monsieur le Maire** donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

*« Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, et en vertu du Code Général de la Fonction Publique, ainsi que de la Délibération de son Conseil d'Administration en date du 8 Décembre 2014, a développé au service de ses Collectivités Territoriales partenaires, la mission facultative supplémentaire suivante : Conseil et Assistance au Recrutement.*

*Les conditions générales de mise en œuvre de cette prestation, sont indiquées dans la convention proposée par le Centre de Gestion.*

*Cette convention est établie et adaptée pour chaque recrutement. Elle fait mention, notamment, de l'intitulé du Poste, du Cadre d'Emploi, des Grades correspondants et de la date prévisionnelle de prise de Fonction.*

*Aujourd'hui, il vous est proposé d'adhérer à ce Service, et ce pour tout recrutement à venir ».*

**Monsieur le Maire** demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

### **Laurent ALBEROLA**

*Ce serait bien que tous les recrutements suivent cette procédure. Ça n'a pas été le cas pour les saisonniers cet été.*

### **Myrienne DUPONT**

*Le Centre de Gestion nous a répondu que cela n'était pas nécessaire pour des saisonniers.*

### **Denis MEURET**

*La dernière fois qu'on a recruté un agent municipal, on avait fait appel à eux. Il faut le faire à chaque fois qu'on recrute ?*

**Monsieur le Directeur Général des Services**

*Non, cette délibération qui est de portée générale, nous permettra de solliciter le Centre de Gestion, pour tout recrutement à venir, sans avoir chaque fois à délibérer pour cela. Par contre, le Conseil Municipal reste toujours souverain pour la création des Postes correspondants.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, **Décide** d'adhérer au Service « Conseil et Assistance au recrutement », proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer les différentes conventions correspondantes, à conclure avec le Centre de Gestion de l'Aude, et ce pour tout recrutement, ainsi que tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

**14/ Création d'un emploi d'ATSEM**

**Monsieur le Maire** donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

*« Madame Mercédès BARTHEZ exerce aujourd'hui les Fonctions d'ATSEM, en tant que Fonctionnaire. A compter du 1<sup>er</sup> Février prochain, Madame BARTHEZ a souhaité faire valoir ses droits à la retraite.*

*Afin d'anticiper son remplacement, il convient de créer un emploi d'ATSEM à temps complet, sur les grades d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> Classe et d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> Classe.*

*Cet emploi sera occupé prioritairement par un Fonctionnaire, mais, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel, titulaire obligatoirement du CAP Petite Enfance, et ce sur la base de l'Article L 332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique ».*

**Monsieur le Maire** demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

**Laurent ALBEROLA**

*Madame BARTHEZ n'était pas Titulaire ?*

**Monsieur le Directeur Général des Services**

*Oui.*

**Laurent ALBEROLA**

*Pourquoi on recrée un Poste ?*

**Monsieur le Directeur Général des Services**

*Parce qu'entre le recrutement du nouvel agent et le départ à la retraite de Madame BARTHEZ, il y aura une période de tuilage, de quelques jours, visant à favoriser une bonne prise de poste. Durant cette période, deux agents seront en Fonction, et donc sur deux Postes. Ensuite, lors d'un Conseil Municipal ultérieur, après avoir saisi le CST, le Poste de Mme BARTHEZ sera fermé.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Décide** la création à compter du 1<sup>er</sup> Février 2025, d'un emploi d'ATSEM dans les Grades d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> Classe et d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, pour exercer les missions dévolues à une ATSEM, **Dit** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire, et qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP, **Dit** que cet agent contractuel serait recruté pour une durée maximum de 3 ans, compte tenu de la spécificité des Fonctions, **Dit** que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, et que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée, **Dit** que l'agent contractuel ainsi recruté, devra justifier du diplôme du CAP Petite Enfance et que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, **Dit** que le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics, **Précise** que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2025, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, **Monsieur le Maire** clôture la séance à 22h58

La Secrétaire de séance,  
Anne-Emmanuelle JOUANNE

Le présent Procès-Verbal a été délibéré le 12 Décembre 2024

VOTANTS : *AT.*  
POUR : *18*  
CONTRE : *—*  
ABSTENTIONS : *—*

<b>Gérard LETEISSIER</b>	<i>[Signature]</i>	<b>Myrienne DUPONT</b>	<i>[Signature]</i>
<b>Bruno RUIZ</b>	<i>[Signature]</i>	<b>Amandine PALMIE</b>	<i>P.P.</i> <i>[Signature]</i>
<b>Stéphane MOUCHARD</b>	<i>ED</i> <i>[Signature]</i>	<b>Elisabeth BEFFY</b>	<i>[Signature]</i>
<b>Julien COACOLO</b>	<i>[Signature]</i>	<b>Elisabeth DARROUX-OLIE</b>	<i>[Signature]</i>

<b>Mickael PROVOST</b>		<b>Françoise MILLAUD</b>	
<b>François IZARD</b>		<b>Anna-Emmanuelle JOUANNE</b>	
<b>Denis MEURET</b>		<b>Manon RENARD</b>	 PO
<b>Antoine MICHEZ</b>		<b>Patrick SEYFRIED</b>	
<b>Macha CASTEL</b>		<b>Laurent ALBEROLA</b>	
<b>Patricia POHER</b>			

